



## Bibliothèque associative de Nonglard - Règlement

### Inscriptions

L'inscription est annuelle (année civile) et doit être réglée avant le 31 janvier. La cotisation est valable pour toute la famille.

Son montant est défini lors de l'Assemblée Générale de l'association.

### Prêts

Chaque lecteur pourra emprunter **3 livres pour une durée de 3 semaines**, avec possibilité de prolonger le prêt sur simple demande.

Le prêt est personnel. Vous êtes responsable des livres empruntés.

Ne réparez pas les livres abîmés, mais rapportez les à la Bibliothèque qui fera le nécessaire. Pour tout livre détérioré ou perdu, nous vous demanderons d'acquitter sa valeur de remplacement.

Vous avez la possibilité de réserver des livres en en faisant la demande. Si vous avez besoin d'un livre qui ne se trouve pas à la Bibliothèque, nous pourrions vous le procurer, s'il est disponible, par Savoie Biblio.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre respect pour le travail des bénévoles qui animent la Bibliothèque.

[Version: mai 2016]